

*Commune de  
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général  
du 11 juin 2018*

\*\*\*\*\*

*Adoption des plans et règlement des zones de  
protection de la source de la Scie*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA COTE-AUX-FEES

**relatif à l'adoption des plans et règlement  
des zones de protection de la source de la Scie**

Monsieur le Vice-Président,  
Messieurs les conseillers généraux,

## **1 INTRODUCTION**

Depuis de nombreuses années, le captage de la source au lieu-dit La Scie n'est pas conforme. En effet, selon une loi cantonale, un périmètre de protection doit être établi pour tout captage d'eau alimentant un réseau d'eau potable.

## **2 LEGISLATION**

Au niveau cantonal, la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) du 2 octobre 2012 ainsi que le règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux (RLPGE) daté du 10 juin 2015 font office de référence.

Au niveau fédéral, la loi sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 nous contraints aux articles 19 et 20 à vous proposer un règlement communal.

De plus, les prescriptions d'utilisation qui sont applicables à l'intérieur des zones de protection découlent de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) daté du 28 octobre 1998 et plus particulièrement son annexe 4 qui fixe les mesures de protection des eaux à prendre dans les zones S ainsi que dans les aires d'alimentation. Font également référence les « Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines », de 2004.

## **3 ETUDE DU DOSSIER**

Le dossier qui vous est présenté a été longuement étudié par le Conseil communal en collaboration avec différents services de l'Etat et plus particulièrement, Madame Isabelle Butty, cheffe de la section des eaux du service de l'environnement, Monsieur Jean-Pierre Girard, Inspecteur cantonal des eaux, Madame Joëlle Beiner, collaboratrice scientifique du service de l'agriculture et notre fontainier communal, Monsieur Raphaël Walzer.

Le projet définitif a également été discuté avec les agriculteurs concernés par cette zone.

## 4 CONCLUSION

Les plans et le règlement qui vous sont soumis ont été rédigés par le service de l'énergie et de l'environnement puis approuvés tant par le Conseil communal que par le Conseiller d'Etat chef du département du développement territorial et de l'environnement. Dès l'approbation du Conseil général, ils seront mis à l'enquête publique, et par la suite, sanctionnés par le Conseil d'Etat.

Afin de nous mettre en conformité avec la loi, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter les plans et le règlement qui vous sont soumis.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, Messieurs les conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 11 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :



Laurent Piaget



Cosette Pétremand

### Annexe :

- Projet de règlement des zones S de protection
- Le plan est à votre disposition au bureau communal

